

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

Honoraires commissaire enquêteur Bernard TOURRET

Enquête publique pour l'intégration de voies privées dans le domaine public communal

N° 2023-DAAJ-081

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 02 Juillet 2021 approuvant le principe de lancement d'une procédure d'intégration de voies privées dans le domaine public,

Vu l'arrêté du 15 février 2023 portant ouverture d'une enquête publique relatif au transfert de plusieurs voies privées dans le domaine public communal,

Vu la désignation de Monsieur Bernard TOURRET, commissaire enquêteur, par arrêté en date du 15 février 2023 visé à l'alinéa précédent,

Vu la demande d'indemnisation du commissaire enquêteur en date du 15 mai 2023,

DECIDE :

Article 1 – Il sera réglé la somme de 1 215.00 € à Monsieur Bernard TOURRET, commissaire enquêteur, au titre de ses frais et honoraires d'intervention dans le cadre de l'enquête publique menée sur la commune de Saint-Jean-de-Luz du 27 mars 2023 au 11 avril 2023 pour l'intégration de plusieurs voies privées dans le domaine public communal.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

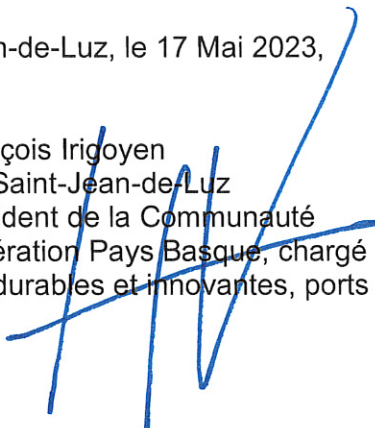
Article 3 – La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité auprès de la préfecture du département et d'une publication numérique sur le site internet de la ville. Elle

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20230517-2023-D-081-AR
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal ainsi qu'au registre des actes administratifs de la collectivité, et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Saint-Jean-de-Luz, le 17 Mai 2023,

Jean-François Irigoyen
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque, chargé des
mobilités durables et innovantes, ports et pêche



Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20230517-2023-D-081-AR
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023